

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 05-23**

**RÈGLEMENT 05-23 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

Adopté par le conseil municipal le 13 juin 2023
Entré en vigueur le 15 juin 2023

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État
Règlement 02-15	10 février 2015	10 février 2015	Abrogé
Règlement 02-15-01-2016	19 janvier 2016	20 janvier 2016	Abrogé
Règlement 02-15-03-2016	10 mai 2016	17 mai 2016	Abrogé
Règlement 02-15-04-2016	16 août 2016	23 août 2016	Abrogé

PK

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

PC

**RÈGLEMENT 05-23 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS
ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 14 juin 2023, à 19 h 30, au centre communautaire de Quyon, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Diane Lacasse

Caryl McCann

Garry Dagenais

Serge Laforest

Chantal Allan

Jean Amyotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est régie par le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à prescrire les coûts de location de ses infrastructures, de vente d'équipements et de ses services offerts;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mettre à jour la grille de tarification à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

2.1 Le présent règlement prescrit les tarifs applicables à la délivrance des permis, certificats d'autorisation, location des infrastructures municipales, vente d'équipement et des services municipaux offerts.

DÉFINITIONS DES TERMES

Particulier : tout individu ou personne;

Résident : personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Pontiac;

Personne morale : entité juridique de droit privé ou public régie par le Code civil et par les autres lois;

Non résident : personne domiciliée ailleurs que sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

ARTICLE 3 TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS, LOCATION D'INFRASTRUCTURES, VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES OFFERTS

Type	Coût	Remarques
PERMIS		
Nouvelle installation septique	600\$	Remboursement de 400\$ à la réception du certificat de conformité
Remplacement/ réparation d'installation septique	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du certificat de conformité
Captage des eaux souterraines	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du rapport de forage
Lotissement pour le 1 ^{er} et le 2 ^e lot	100\$ chacun	50\$ par lots additionnels
Nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, communautaire)	0,35\$/p ² ou 3,77\$/m ²	
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.20\$/p ² ou 2.15\$/m ²	
Nouvelle construction dans un secteur de PIIA	750\$ + frais du permis	
Rénovations/modifications d'un bâtiment dans un secteur de PIIA	400\$ + frais du permis	
Agrandissement d'un bâtiment (incluant l'agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement)	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise, etc.)	25\$ si moins de 10'X10'	50\$ si plus de 10'X10'
Bâtiment agricole utilitaire (foin, outils de ferme, véhicule)	50\$	
Bâtiment agricole pour animaux	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Démolition/déplacement d'un bâtiment	50\$	
Piscine/spa (incluant clôture et terrasse)	50\$	
Galerie, patio, terrasse, quai	25\$	
Véranda/solarium	50\$	
Travaux en milieux humides ou riverains	100\$	
Usage de la cartographie de la zone inondable	50\$ + frais du permis	
Changement d'usage d'un bâtiment	50\$	
Dérogation mineure	750\$	Incluants frais de publication

Permis d'affaires	50\$	
Cantine mobile	Annuel : 400\$ Saisonnier (6 mois) : 200\$ Quotidien : 25\$	
Coupe d'arbres commerciale	150\$	
Annulation d'une demande de permis	25\$	
Affichage	50\$	
Demande de construction/installation d'une tour de télécommunication	2000\$	
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
Fête - évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu /feux d'artifice - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
Vente garage	Gratuit	Valide pour 24 heures
ANALYSES / CERTIFICATS DE CONFORMITÉ		
Épandage des MRF	300\$	
Demande à la CPTAQ	300\$	
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
Branchement au réseau d'aqueduc	750\$	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Branchement au système d'égout	750\$	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Demande de remblai	Gratuit	Selon la disponibilité
Nivelage	50\$	Pour les chemins privés, sans service de voirie
Numéro civique	60\$	
Bac ordure	157,50\$	
Bac recyclage	157,50\$	
Cône de compostage	120,00\$	
Réparation de bacs		
ADMINISTRATION		
Service d'un commissaire à l'assermentation	Gratuit	
Photocopie	0,75\$/feuille	
Copie du règlement zonage	60\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de lotissement	10\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de construction	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Épinglette de la Municipalité	1,50\$	10\$ si expédié par la poste
Drapeau de la Municipalité	Prix coûtant plus taxes applicables	
Chèque sans provision	20\$	

RL

LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Frais quotidiens	Centre communautaire de Luskville	Institut des Femmes Quyon / Salle communautaire de Breckenridge	Centre communautaire de Quyon	Biblio Quyon et Luskville
Dépôt (pour tous)	200\$	200\$	200\$	200\$
- Organismes municipaux - Écoles municipales (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	0\$	0\$	0\$	0\$
Instructeurs, artistes, entraîneurs - Session unique - Sessions à long-terme	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois
Garderies municipales (Activités parents-enfants)	75\$	75\$	75\$	50\$
- Organismes visiteurs (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	300\$	300\$	100\$ (alcool interdit)
Résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	150\$	50\$	200\$	50\$ (alcool interdit)
Non-résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	400\$	75\$ (alcool interdit)
Autres activités (Cours/activités approuvés par Municipalité pour résidents (sans permis ou vente d'alcool))	0\$	0\$	0\$	0\$
Funérailles (résidents ou leur famille)	0\$	0\$	0\$	N/A
Réceptions de mariage - résidents - Non-résidents	350\$ 400\$	50\$ 100\$	350\$ 400\$	N/A
PARCS ET PATINOIRES				
	Patinoire de Luskville ou Quyon	Baseball / champ de soccer /parc		
Dépôt (sauf pour les organismes à but non lucratif)	200\$	200\$		

- Organismes à but non lucratif - Organismes locaux reconnus par la Municipalité de Pontiac - Organismes gouvernementaux (Avec ou sans vente d'alcool ou levées de fonds)	Gratuit	Gratuit
Résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	50\$	50\$
Résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	75\$	75\$
Non-résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	150\$	150\$
Non-résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	175\$	175\$
CAMP DE JOUR		
Résidents	150\$ par enfant, par semaine	
Non-résidents	200\$ par enfant, par semaine	
Frais de retard - service de garde du camp de jour	5\$ la minute par enfant	

ARTICLE 4 Abrogation des règlements

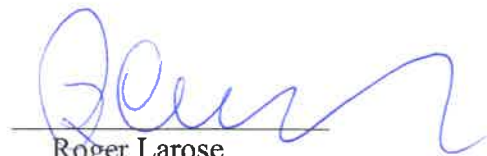
Ce règlements abroge et remplace les règlements 02-15, 02-15-01-2016, 02-15-03-2016 et 02-15-04-2016.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à PONTIAC (Québec), ce 13 juin 2023.



Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et
secrétaire, greffier-trésorier



Roger Larose
Maire

Avis de motion : 9 mai 2023
Dépôt du projet de règlement 9 mai 2023
Adoption du règlement : 13 juin 2023
Résolution: 23-06-4982
Date de publication
et entrée en vigueur : 15 juin 2023